

**PROCÈS-VERBAL provisoire du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 novembre 2022**

**Présents** : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Jean Marc PEYRET et Marie Louise SIX

**Absents et excusés** : Charly CHAPUIS, Claude FALLIGAN, Michel DESSENNE, Thierry DUC et Marc ROINAT

**Absente et excusée, ayant donné procuration** : Michèle POLLIOTTI (procuration à Mme Yvette DILLE)

*Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, Olivier VENET, Directeur par intérim du CCAS et Régis Manceaux pour les restaurants du cœur.*

*Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00*

**Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 26 octobre 2022.**

M. le Président fait état de la demande de subvention exceptionnelle des restaurants du cœur pour l'acquisition d'une chambre froide, en cette année 2022 ... La commune de Loriol a donné une suite positive à cette demande et a pris en charge sa quote-part (4554 euros) sur le budget général de la commune.

M. Manceaux note que cet achat a pu être réalisé grâce au soutien financier des collectivités avec une participation à part égale de la commune de Loriol, de celle de Livron et de la CCVD, sans oublier la contribution de la région AURA... M. Manceaux poursuit sur un phénomène préoccupant que l'on peut observer à travers l'augmentation d'une année sur l'autre du nombre de personnes accueillies par les restaurants du cœur (+4.5%) et des repas servis (+16%). Par ailleurs les restaurants du cœur ont modifié leurs critères d'aides en prenant désormais en compte les fluides (dont énergie) à la charge des personnes bénéficiaires.

M. le Président salue l'investissement des bénévoles des restaurants du cœur.

Mme Brun rappelle que la collecte de la banque alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre, les membres du conseil sont invités à participer à cette collecte.

**Résidence autonomie**

**DELIBERATION N°56/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – Affectation des résultats définitive de l'exercice 2021**

Monsieur Claude Aurias, Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration la décision de l'Agence Régionale de Santé visant à transformer la proposition d'affectation des résultats figurant au compte administratif 2021. En effet, alors qu'il avait été voté une affectation en réserve de compensation des déficits, l'ARS a opté pour un report à nouveau venant en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 12 524.46 €.

	Hébergement	Dépendance	Soins	Restauration	Consolidé
Dépenses	781 880.22 €	60 132.36 €	116 887.98 €	245 299.41 €	<b>1 204 199.97 €</b>
Recettes	679 081.85 €	64 986.84 €	132 777.85 €	236 654.49 €	<b>1 113 501.03 €</b>
Résultat comptable	-102 798.37	4 854.48 €	15 889.87 €	-8 644.92 €	<b>-90 698.94 €</b>
Résultat reporté	4 394 €		-3 365.41 €	22 041.65 €	<b>23 070.24 €</b>
<b>Résultat administratif</b>	<b>- 98 404.37 €</b>	<b>4 854.48 €</b>	<b>12 524.46 €</b>	<b>13 396.73 €</b>	<b>-67 628.70 €</b>

Mme Grillet, directrice de la résidence autonomie, précise à l'attention des membres de l'assemblée, qu'il s'agit là du dernier exercice comportant une section soin.

Mme Grillet note par ailleurs que l'augmentation du coût des fluides va peser sur le budget de la résidence, également impacté par le taux de vacance.

S'ensuit une discussion sur la possibilité de bénéficier pour la résidence d'un bouclier tarifaire qui lui permettrait de ne pas subir de plein fouet la hausse du coût de l'énergie...

S'ensuit une discussion sur le devenir de la villa qui jouxte la résidence. M. le Président note qu'il serait peut-être opportun de la vendre à des particuliers pour éviter à la collectivité d'avoir à supporter le coût des travaux de rénovation à programmer sur cette maison. Quant à l'agent des services techniques qui y demeure pour l'heure, il pourrait loger à l'extérieur du site, une chambre (ou un appartement) pourrait alors être réservé à l'usage exclusif des gardes de nuit au sein de la résidence.

Au vu des résultats constatés par sections tarifaires, et après avoir entendu l'exposé détaillé du président, le conseil d'administration se déclare favorable à la proposition présentée et décide de modifier l'affectation des résultats comme il suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Restauration
<b>Résultat administratif</b>	- 98 404.37 €	4 854.48 €	12 524.46 €	13 396.73 €
Affectation	106868 - Reprise de la réserve de compensation des déficits	106868 Réserve de compensation des déficits	110 Report à nouveau	106868 Réserve de compensation des déficits

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>10</b>	<b>9+1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°57/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE –REGULARISATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION EXPLOITATION DES EXERCICES 2013 A 2020**

Considérant les courriers émanant du Département et relatifs à l'affectation des résultats des exercices 2013 à 2020 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que suite à des écarts constatés entre les services du Département et les comptes de gestion de la Résidence autonomie du Parc au niveau du montant de la réserve de compensation des déficits, il s'est avéré nécessaire de reprendre l'ensemble des affectations de résultats depuis le compte administratif 2013. A ce titre des régularisations doivent être comptabilisées.

**CA 2013 :**

Le résultat accepté est de 15 539,50 € et il prend en compte les 2/3 du déficit de l'année 2010, à savoir la somme de 11 250,05 €. Il a été affecté à la réserve de compensation des déficits en gestion 2015. Le montant réellement affecté est de 17 077,05 €.

**CA 2014 :**

Le résultat accepté par l'autorité de tarification est conforme au résultat du compte de gestion, à savoir la somme de 28 012,64 €. Il a été affecté à la réserve de compensation des déficits en gestion 2016.

**CA 2015 :**

Le résultat accepté est de 69 023,34 €, alors que le compte administratif présente un résultat comptable de 52 609,90€. La différence de 16 413,44 € provient d'une dépense rejetée par l'autorité de tarification (allocation de retour à l'emploi).

La somme de 52 609,90 € a été affectée en « report à nouveau » en 2016. Suite au courrier du Département en date du 07/04/2017, une régularisation a été effectuée en 2017 :

- Constatation de la dépense rejetée à hauteur de 16 413,44 € (débit au bilan article 11410 par crédit au compte 11068) ;
- Affectation de la somme de 69 023,34 € à la réserve de compensation des déficits, par prélèvement sur le report à nouveau.

**CA 2016 :**

Le résultat accepté est un excédent de 14 193,47 €, alors que le résultat comptable est un excédent de 19 718,11 € (courrier du 17/07/2017).

Ce dernier montant a été affecté à la réserve de compensation des déficits en gestion 2017.

Par courrier du 05/03/2016, le Département avait souhaité que l'établissement provisionne la somme totale de 20 882,00 € d'une part. Cette provision devait être constituée pour prévenir les pertes de recettes suite aux travaux engendrant une « opération tiroirs ».

Une provision est une opération d'ordre budgétaire et elle n'a pas été comptabilisée. Or, le Département la prend en compte dans l'affectation des résultats.

D'autre part, une dépense a été rejetée pour un montant de 15 357,36 € (allocation de retour à l'emploi).

Le résultat accepté se décline de la manière suivante :

$19\,718,11\text{ €} - 20\,882,00\text{ €} + 15\,357,36\text{ €} = 14\,193,47\text{ €}$ .

Ce résultat doit être affecté pour partie à la réserve de compensation des déficits à hauteur de 8 785,00 € et pour partie à la réduction des charges d'exploitation 2018 à hauteur de 5 408,47 €

Au titre de cet exercice budgétaire, une régularisation doit être comptabilisée :

- Débit 11410 par crédit 1108 : 15 357,36 € (constatation dépense rejetée)
- Débit 1108 par crédit 106868 (RC) : 9 948,89 €.

Le solde de l'article « report à nouveau » s'élève à la somme de 5 408,47 € (15 537,36 € - 9 948,89 €).

A ce stade, il ne peut être passé d'écritures au titre de la constatation des provisions, du fait que le mandat de paiement n'a pas été émis. La reprise prévue au titre de l'affectation des résultats 2017 viendra annihiler cette omission.

**CA 2017 :**

Le résultat accepté est de 87 633,74 (courriers du 16/08/2018 et 10/01/2019) et le résultat comptable s'élève à la somme de 51 424,10 €.

La différence s'explique de la manière suivante :

- Le Département avait demandé la reprise des provisions à hauteur de 20 882,00 € et prend en compte cette somme dans ses résultats. Le titre de recette ne pouvait être émis, du fait que ces provisions n'avaient pas été constituées en gestion 2016 ;
- L'allocation de retour à l'emploi de 15 327,64 € est à nouveau rejetée en 2017.

Résultat accepté :  $51\,424,10 \text{ €} + 20\,882,00 \text{ €} - 15\,327,64 = 87\,633,74 \text{ €}$ . Le Département propose l'affectation à la réserve de compensation des déficits à hauteur de  $73\,895,79 \text{ €}$  et en report à nouveau pour un montant de  $13\,737,95 \text{ €}$  (réduction des charges 2019).

En gestion 2018, le résultat comptable de  $51\,424,10 \text{ €}$  a été affecté à la réserve de compensation des déficits pour la somme de  $38\,119,30 \text{ €}$  et en report à nouveau pour la somme de  $13\,304,80 \text{ €}$  (délibération 33/2018 du 28/03/2018).

Au titre de cet exercice budgétaire, une régularisation doit être comptabilisée :

- Débit 11410 par crédit 1108 :  $15\,327,64$  (constatation dépense rejetée) ;
- Débit 1108 par crédit 106868 (RC) :  $14\,894,49 \text{ €}$ .

L'article « report à nouveau » aura ainsi bien été impacté de la somme de  $13\,737,95 \text{ €}$  :

$13\,304,80 \text{ €}$  (gestion 2018) + ( $15\,327,64 \text{ €} - 14\,894,49 \text{ €}$ ) =  $13\,737,95 \text{ €}$ .

#### **CA 2018 :**

Le résultat accepté par le Département s'élève à la somme de  $20\,188,10 \text{ €}$ , intégrant le résultat du service restauration. D'après les écritures comptables, le résultat est de  $20\,035,90 \text{ €}$ , à savoir le résultat du compte de gestion et du compte administratif de  $14\,627,43 \text{ €}$ , auquel s'ajoute le résultat reporté de l'année 2016 d'un montant de  $5\,408,47 \text{ €}$ .

Cependant pour la même année, l'AT maintient un résultat de  $20\,190,10 \text{ €}$ . La différence de  $152,20 \text{ €}$  doit certainement correspondre à une dépense rejetée de la section restauration.

A ce titre, il convient de comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire :

- Débit 11410 par crédit 106868 (RC) :  $152,20 \text{ €}$

Après régularisation, le résultat est affecté de la manière suivante, conformément à la décision départementale :

- Section hébergement :  $6\,689,37 \text{ €}$  réserve de compensation ;
- Section Dépendance :  $5\,748,11 \text{ €}$  réserve de compensation.
- Section Soins :  $-19\,055,83 \text{ €}$  réserve de compensation ;
- Section restauration :  $8\,506,45 \text{ €}$  réserve de compensation ;
- $18\,300,00 \text{ €}$  financement des charges d'exploitation 2020.

En gestion 2019, l'affectation des résultats 2018 a été comptabilisée conformément à la délibération du 14 novembre 2019 et n'a pas été modifiée suite à la seconde délibération du 16 décembre 2020.

Il convient par ailleurs de préciser qu'une affectation à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement » pour un montant de  $8\,506,45 \text{ €}$  a été comptabilisée par opération d'ordre non budgétaire. Conformément à l'instruction M22, cette opération est une opération d'ordre budgétaire et un titre de recette aurait dû être émis (voir l'état de rapprochement de la balance et du résultat de la section d'investissement du compte de gestion qui fait ressortir cette anomalie). Cette affectation a été refusée et la régularisation sera comptabilisée par opération d'ordre budgétaire. Les crédits seront ouverts par décision modificative lors de la reprise du résultat d'investissement.

Au titre de cet exercice, une régularisation doit être comptabilisée :

- Débit 10682 par crédit 106868 :  $8\,506,45 \text{ €}$  (rejet affectation investissement) ;
- Débit 1108 par crédit 106868 :  $5\,195,04 \text{ €}$ .

L'article report à nouveau aura été ainsi crédité de  $18\,300 \text{ €}$  ( $23\,495,04 \text{ €}$  (gestion 2019) –  $5\,195,04 \text{ €}$  (à régulariser)). Ce montant viendra en réduction des charges d'exploitation de l'année 2020.

#### **CA 2019 :**

Conformément au courrier du 21/07/2021, le résultat accepté est de  $101\,956,05 \text{ €}$ , conforme aux résultats du compte administratif. Il intègre le report à nouveau de  $13\,737,95 \text{ €}$  affecté au titre de l'exercice 2017.

La proposition du Département est l'affectation d'un montant de 75 520,40 € à la réserve de compensation des déficits et d'un montant de 26 435,65 € en report à nouveau, en réduction des charges de l'exercice 2021.

Or, conformément à la délibération du 06/08/2020, une somme de 43 822,45 € a été affectée à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement ». Cette délibération comportait également une erreur, du fait que le résultat reporté, émanant de l'exercice 2017, n'était pas de 13 304,80 € mais de 13 737,95 €.

Au titre de cet exercice, une régularisation doit être comptabilisée :

- Débit 10682 par crédit 106868 : 27 819,95 € (rejet affectation investissement) ;
- Débit 10682 par crédit 1108 : 16 002,50 €.

Cette régularisation doit faire l'objet de l'émission d'un mandat de paiement.

L'article « report à nouveau » sera bien crédité de 13 737,95 €, puisqu'en gestion 2020, le montant repris est de 13 304,80 € au lieu de 13 737,95 €.

#### **CA 2020 :**

Le résultat accepté, intégrant la reprise du report à nouveau de l'année 2018 de 18 300 €, est un déficit de 34 127,21 € et est conforme au résultat comptable déficitaire de 52 427,21 €.

Les opérations d'affectation ont été comptabilisées en gestion 2021, conformément à la délibération 20/2021 du 02/06/2021, à savoir la totalité à la reprise de la réserve de compensation des déficits.

Cependant, cette délibération prenait en compte un résultat reporté déficitaire de la section Soins de 1 712,42 € préconisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, à priori, non accepté par le Département. De surcroît, ce déficit a été repris une nouvelle fois au moment de l'affectation des résultats 2021 (délibération 24/2022 du 27/04/2022). Il convient de régulariser ce montant, afin d'ajuster le report à nouveau conformément au montant figurant au compte de gestion, à savoir la somme de 18 300 €.

Au titre de cet exercice, une régularisation doit être comptabilisée :

- Débit 1108 par crédit 106868 : 1 712,72 €.

Le report à nouveau aura bien été débité de la somme de 18 300 € (résultat 2018 affecté en réduction des charges 2020), à savoir 16 537,28 € en gestion 2021 et 1 712,72 € à régulariser.

Le résultat cumulé déficitaire de la section Soins pour les années 2019 et 2020 s'élève à la somme de 3 365,41 €. Par courrier du 21/10/2021, l'ARS décide d'affecter ce montant en réduction des charges d'exploitation 2021. Cette décision est en contradiction des propositions du Département suivant courrier du 12/07/2021, qui propose la reprise du déficit cumulé sur la réserve de compensation des déficits.

Par courrier du 12/07/2021, le Département proposait l'affectation de la totalité du déficit en reprise de la réserve de compensation des déficits, alors que l'ARS propose par courrier du 21/10/2021 l'affectation du déficit de la section Soins en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021. Or, le Département estime qu'il lui appartient d'affecter le résultat consolidé de la Résidence.

La délibération n°24/2022 du 27/04/2022, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, prend en compte au titre du résultat antérieur reporté la décision de l'ARS, à savoir la reprise du déficit cumulé des exercices 2019 et 2020 de 3 365,41 € pour la section Soins.

Par courrier électronique du 25/10/2022 le Département accepte l'affectation préconisée par l'ARS. Afin de mettre en conformité la balance comptable du compte de gestion avec la délibération précitée, il convient de comptabiliser les opérations suivantes :

- Débit 1198 par crédit 106868 : 3 365,41 €.

Compte-tenu des régularisations préconisées et avant affectation du résultat 2021, la réserve de compensation des déficits s'élèverait à la somme de 259 901,19 €.

Après avoir opéré ces régularisations, il demeurera à la réserve de compensation (RC):

- CA 2012 : différence de 3 231,22 €

Conformément à la délibération 37/2013 du 24/09/2013 relative à l'affectation du résultat de l'année 2012, il a été repris un tiers du déficit du CA 2010, à savoir la somme de 8 856,25 €. Le département retient une reprise d'un quart du déficit, soit la somme de 5 625,23 €. De ce fait, l'affectation à la RC a été inférieure de 3 251,22 €.

Afin d'analyser le résultat à affecter au titre de l'année 2012, il convient de remonter au résultat de l'année 2010 déficitaire à hauteur de 44 427,70 € en résultat comptable. A ce montant, il convient de déduire la somme 17 858,96 € se rapportant à la reprise de l'excédent 2008 et ajouter la somme de 306,34 € de dépenses rejetées, soit :  $44\,427,70\text{ €} - 17\,858,96\text{ €} + 306,34\text{ €} = 26\,875,08\text{ €}$  à affecter. Par courrier du 04/08/2011, le Département propose de reprendre 10 000 € sur la réserve de compensation, ce qui est impossible, du fait que ce montant n'existe pas au bilan de l'établissement. De ce fait, il convenait de reprendre par tiers ce déficit et c'est effectivement la somme de 8 856,25 € qui a été déduite du résultat de l'année 2012.

- CA 2013 : différence de 1 537,55 €

Conformément à la délibération 44/2015 du 21/09/2015 relative à l'affectation du résultat 2013, il a été repris au titre du déficit 2010 la somme de 9 712,55 €, alors que le département a retenu la somme de 11 250,05 €. L'affectation à la RC a été supérieure de 1 537,55 €.

Le solde du déficit 2010 a été imputé en gestion 2014 sur les excédents 2011 et 2012. De ce fait, à la clôture de la gestion 2014, il subsistait aux comptes relatifs aux affectations de résultats uniquement le résultat de l'année 2013 d'un montant de 17 077,05 € à affecter à la RC (opération comptabilisée en 2015).

Après avoir salué le travail de M. Beauconsin, ex percepteur et présentement prestataire en matière financière, budgétaire et comptable pour le compte de la commune de Loriol sur Drôme, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale :

- APPROUVE les régularisations de l'affectation des résultats tel que précédemment exposé ;
- CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à la trésorerie de Crest afin qu'il soit procédé aux régularisations nécessaires au compte de gestion 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9+1	0	0

#### **DELIBERATION N°58/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – TARIFS EXTERIEURS**

Vu la délibération n°56/2018 relative aux tarifs applicables aux personnes extérieures, notamment en matière de restauration au sein de la « Résidence du Parc » ;

Considérant que les tarifs restauration applicables aux personnes extérieures à l'établissement n'ont pas été actualisés pour certains depuis 2009 et 2019 pour les plus récents ;

Monsieur Claude AURIAS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, propose aux membres du Conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs applicables aux personnes extérieures à la Résidence du Parc « Résidence autonomie » applicables à compter du 1er décembre 2022.

Mme Grillet, directrice de la résidence, note que la hausse de chaque tarif a été calculée sur la base du taux d'inflation cumulé à partir de la date de sa dernière actualisation.

M. Peyret insiste sur la nécessité de procéder à ces réévaluations régulièrement, d'année en année, pour éviter une hausse trop forte lorsque ces tarifs viennent à être révisés.

Après avoir réajusté certaines propositions tarifaires, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale décide d'appliquer, à compter du 1er décembre 2022, les tarifs extérieurs suivants :

<b>Hébergement villa</b>	
Personne seule	30.00 euros/nuit
Couple	38.00 euros/nuit
Hébergement d'urgence	8.00 euros/nuit
<b>Restauration</b>	
Repas de midi	13,00 euros
Repas du soir	7,30 euros
Repas enfants – de 10 ans	6,00 euros
Petit déjeuner	2,70 euros
<b>Restauration « invités » - Tarif repas de Noël et repas nouvel an</b>	
Repas de midi (25 décembre et 1er janvier)	18,30 euros
Repas du soir (24 décembre et 31 décembre)	18,30 euros
Café	Gratuit

Il est à noter que les habitants âgés de 60 ans et plus de la Commune de Loriol-sur-Drôme qui désirent prendre leur repas tout au long de l'année à la Résidence autonomie du Parc bénéficieront des mêmes tarifs restauration que les résidents, conformément au règlement de fonctionnement

Mme Six suggère de communiquer sur ces tarifs dans la prochaine revue et/ou sur le Facebook de la commune mais également lors de la distribution des colis de Noël.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>10</b>	<b>9+1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **DELIBERATION N°59/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – PERSONNEL - TARIFS REPAS**

De la même manière que pour la délibération précédente, compte tenu du fait que les tarifs de restauration applicables au personnel n'ont pas été actualisés depuis 2013, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de majorer les tarifs du service restauration proposé par la Résidence autonomie du Parc aux membres du personnel communal et du CCAS.

Mme Grillet note que ces tarifs sont à ce jour de 4.55 euros le repas complet et de 2 euros le plat chaud. Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'appliquer, à compter du 1er décembre 2022, les tarifs suivants au personnel communal et du CCAS, dans le cadre du service restauration de la Résidence autonomie du Parc :

- Repas complet : 5,43 euros
- Plat chaud : 3,00 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>10</b>	<b>9+1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**DELIBERATION N°60/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ET AU CONTRAT DE LOCATION**

Considérant que la convention soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration intègre, dans le coût de la redevance annuelle, la réalisation des travaux de rénovation de la cuisine de la Résidence du Parc effectués à l'automne 2021 pour un montant total de 151 054 € TTC. Pour l'année 2022, la redevance prévisionnelle de l'exercice 2001 à 2044 représente un coût cumulé de 87 228 €, soit une majoration de 3 005 € en 2022.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président du CCAS à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'avenant n°3, relatif à la convention de gestion et au contrat de location concernant le foyer pour personnes âgées de Loriol « Résidence du Parc » comprenant l'échéancier de la redevance prévisionnelle jusqu'en 2044 ;

Le conseil d'administration autorise par ailleurs le Président à signer ladite convention et dit que la redevance prévisionnelle relative à la mise aux normes de la cuisine est imputée à la section « restauration » du budget de la Résidence autonomie du Parc.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9+1	0	0

**DELIBERATION N°61/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite aux injonctions du Département de procéder aux régularisations d'affectation de résultats, il y a lieu d'effectuer une reprise sur l'article 10682 – réserve affecté à l'investissement à hauteur de 52 3288.90€ (43 822.45 + 8 506.45). Ce montant qui sera mandaté permettra d'alimenter la réserve de compensation et le report à nouveau.

Si les affectations de résultats des exercices 2018 et 2019 avaient été conformes à la décision du Département, l'excédent d'investissement reporté aurait été de 103 711.26 € et non 156 040.16 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'affecter la somme de 103 711.26 € au chapitre 21 – immobilisations corporelles.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'actualiser le montant des recettes et des dépenses de la section soins au regard de la dotation soins finalement arrêtée par l'ARS à un montant de 41 223.63 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale approuve les modifications budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de la Résidence autonomie « Résidence du Parc », tel qu'exposées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 524.46 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 524.46 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	66 009.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>66 009.91 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-733118 : Dépt-P.âgées-Dot globale ou forfait global-Autres	0.00 €	0.00 €	78 534.37 €	0.00 €



ESMS				
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	78 534.37 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 009.91 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 534.37 €</b>	<b>12 524.46 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 040.16 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>156 040.16 €</b>
D-10682 : Réserves affectées à l'investissement	0.00 €	52 328.90 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 328.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184 : Mobilier	0.00 €	103 711.26 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>103 711.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>156 040.16 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>156 040.16 €</b>

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>9+1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°62/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – CONTRAT DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

M. le Président rappelle qu'il convient de procéder à une reprise de grilles d'évacuation dans la cuisine de la Résidence autonomie du Parc suite à des malfaçons consécutives aux travaux de rénovation de la cuisine réalisés en fin d'année 2021.

M. le Président note de fait qu'il sera impossible de produire les repas en cuisine pendant la durée des travaux (prévus la semaine 48) puis de nettoyage de la cuisine.

Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'administration d'approuver le contrat de fourniture de denrées alimentaires avec la société API restauration afin de livrer aux résidents des repas, en liaison froide, sous conditionnement individuel, à réchauffer dans leur appartement. Pour ce faire, le personnel de la résidence accompagnera les résidents si nécessaire.

Le prix du repas du midi facturé par la société API est de 7.70 € TTC par personne et le prix du repas du soir facturé par la société API est de 5.59 € TTC par personne.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale :

- APPROUVE le contrat de fourniture de denrées alimentaires avec la société API RESTAURATION (SIRET 26261002500021) conclu pour la période du 28/11 au 6/12 2022 inclus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat précité et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>9+1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

☞ Monsieur Aurias étant obligé de quitter le conseil pour répondre à d'autres obligations fait procuration écrite au bénéfice de Mme Françoise Brun, vice-présidente du CCAS.

**DELIBERATION N°63/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR  
UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE**

Madame la Vice-Présidence expose au Conseil d'administration que le Département a fait de l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité une priorité. Ainsi dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT), il propose un accompagnement des structures de restauration collective.

La loi Agriculture et Alimentation, dite EGALIM (31 octobre 2018), complétée par la loi Climat et résilience (22 août 2021) a posé des objectifs ambitieux pour la restauration collective publique, notamment en termes de qualité des produits : 50 % de produits respectueux de l'environnement ou sous signe de qualité, dont 20% de bio dès janvier 2022.

Conscient du défi, et des opportunités, que présente cette loi pour le territoire et ses acteurs, le Département entend soutenir des structures en charge d'une mission de restauration collective publique dans leur démarche d'amélioration.

L'accompagnement proposé, adapté à chaque structure, est axé sur l'un ou plusieurs de ces volets

- L'approvisionnement
- La formation des cuisiniers
- La sensibilisation des convives
- Le gaspillage alimentaire
- La communication sur la démarche et ses résultats

Cet accompagnement poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs des lois EGALIM et Climat et résilience pour la restauration collective publique en Drôme
- Sensibiliser et accompagner les structures porteuses d'une mission de restauration collective publique dans un projet pérenne de développement de la qualité alimentaire
- Augmenter la part de produits bio, locaux et de qualité dans la restauration collective publique du département et ainsi contribuer au développement des filières locales, de l'emploi et de projets de territoire.

Madame la Vice-Présidence propose au Conseil d'administration d'approuver la candidature de la Résidence autonomie du Parc à l'AMI. En effet, le service restauration de la résidence poursuit un objectif d'amélioration de la qualité des repas qui revêtent une importance capitale pour les résidents, tant au niveau gustatif qu'au niveau nutritionnel en termes de prévention de la perte d'autonomie. L'établissement inscrit également sa démarche dans un objectif de développement durable et responsable.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la candidature de la Résidence autonomie du Parc à l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du Département de la Drôme pour une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective publique
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	0	0

**DELIBERATION N°64/2022 – RESIDENCE AUTONOMIE – RH – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 59/2018 en date du 14/11/2018 portant sur le même objet,

Mme la Vice-présidente du CCAS expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

-DÉCIDE, pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL, de retenir l'option 1 à savoir TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 % :

Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

-DECIDE, pour les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC, de retenir l'option prenant en compte TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 % :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

-NOTE que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

-AUTORISE le Président à signer les Conventions s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	0	0

### CCAS

#### **DELIBERATION N°65/2022 – CCAS – RH – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Il s'agit en l'occurrence de la même délibération que la précédente mais elle concerne les agents du CCAS.  
Mme Six interroge le directeur sur l'impact de cette couverture sur les budgets de la résidence et du CCAS.

M. Venet note qu'il y a un surcoût d'un peu plus de 3013.59 euros pour la résidence et de 987.47 euros pour le CCAS (données fournies par le service RH).

M. Venet note que la collectivité enregistre en recettes au compte 6419 les remboursements sur rémunérations des agents du régime général (contractuels et titulaires dont la quotité est inférieure à 28h00 hebdomadaires) effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des

indemnités journalières de maladie que le service a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. En 7788 figurent les remboursements relatifs aux agents titulaires...

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	0	0

**DELIBERATION N°66/2022 – CCAS – DM n°1**

La Vice-présidente du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de modifier la prévision budgétaire du budget du CCAS, en fonctionnement, en dépenses, relativement au chapitre 012 compte tenu notamment de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et du maintien en 2022 du financement par le CCAS des chantiers conduits par le service de la prévention. En l'occurrence, il s'agit d'ajuster les crédits aux articles 64111 (rémunérations principales) et 6474 (versements aux œuvres sociales).

Après avoir entendu l'exposé détaillé de la vice-présidente, le conseil d'administration se déclare favorable à la proposition présentée et décide es modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution De crédits	Augmentatio n de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article / service / chapitre</b>				
D-6064-02 : fournitures administratives	650 €			
D-61551-02 : matériel roulant	1000 €			
D-6232-02 : fêtes et cérémonies	1000 €			
D-6232-612 : fêtes et cérémonies	4000 €			
D-6247-5234 : transports collectifs	2000 €			
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>8650 €</b>			
D-64111-02 : rémunérations principales		8000 €		
D-6474-02 : versements aux œuvres sociales		650 €		
<b>Total D 012 : charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>8650 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8650 €</b>	<b>8650 €</b>		

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	0	0

☞ Pour le CCAS, la délibération relative à la création d'une régie d'avances relative aux secours d'urgence et la délibération relative à la délégation du conseil d'administration au président sont reportées.

-S'agissant de la première un débat s'ensuit sur l'absence (AT) de la titulaire pressentie et au-delà sur l'absence de mandataire suppléant ce qui peut poser problème en cas d'absence ... du titulaire ! M. Venet

rappelle qu'il y a effectivement une titulaire pressentie qui a accepté d'être régisseur pour cette régie mais que le problème lié à l'absence d'agents volontaires pour assurer et assumer la responsabilité des régies d'avances et/ou de recettes demeure notamment en ce qui concerne régie de recettes de l'épicerie sociale d'où la proposition de passer en mode « facturation ». S'ensuit une discussion sur le précédent lié à l'affaire Ascensi et les nouvelles modalités d'organisation de transfert des fonds *via* La Poste, modalités perçues comme moins sécurisante qu'auparavant...

-S'agissant de la deuxième délibération, M. Venet a une interrogation sur le point 2 (relatif aux marchés publics) de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles... sa rédaction actuelle renvoie à des dispositions qui n'existent plus ! Après une première réponse lacunaire des services de la préfecture, M. Venet a interrogé le service juridique de l'UNCCAS pour savoir si on reprend le libellé de ce point 2 en l'état de la rédaction de l'article R123-21 du CASF sachant que le code de la commande public a évolué et on applique celui-ci (le code de la commande public) au cas d'espèce (selon le besoin) ou si on complète cette délégation en citant le CGCT en tant que de besoin...

#### **DELIBERATION N°67/2022 : CCAS-SECOURS PONCTUELS**

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

-ACCORDE à M. et Mme XXXXXXX, une aide financière de 150 € pour les aider à absorber une partie d'une dette contractée chez un ancien fournisseur d'énergie. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	00	00

#### **DELIBERATION N°68/2022 : CCAS-SECOURS PONCTUELS**

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

-ACCORDE à M. XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à absorber une partie d'une dette contractée chez son fournisseur d'énergie. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	00	00

#### **DELIBERATION N°69/2022 : CCAS-SECOURS PONCTUELS**

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :

-ACCORDE à M. XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à absorber une partie d'une dette contractée chez son fournisseur d'énergie. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8+2	00	00

#### **Dossiers d'aide sociale**

-Aide sociale pour Mme XXXX pour prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD centre hospitalier de Die à compter du 01/09/2022

-Aide sociale pour M. XXXX pour prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD Saint Joseph de Loriol sur Drôme (renouvellement)



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

-Aide sociale pour M. XXXX pour prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD Saint Joseph de Loriol sur Drôme (renouvellement)

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Mercredi 21 décembre 2022 à 9h00, en mairie, en salle du conseil (sous réserve de la confirmer)

Affiché au CCAS

Le président,

Claude AURIAS